

Conseil Municipal du 09 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vergezac, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire de VERGEZAC.

Étaient présents : CORTIAL Ludovic, ROUX André, CHABANNES Gilles, FAVIER Alexandre, VACHER Stéphanie, ROCHETTE Patrice, AYME Stéphane, VOLLE Nathalie, LAURES Jean-Paul

Absents/Excusés : DE VEYRAC Etienne, PERRET Anthony, GUY Alexandra, MAGUIN Benoît

Pouvoir : RAVEYRE Amélie à CORTIAL Ludovic

Secrétaire de séance : LAURES Jean-Paul

Ordre du jour :

- Validation du PV du Conseil Municipal du 20 juin 2024,
- Rénovation salle polyvalente avenant N°1 lot 7 - ODTP - aménagements extérieurs,
- Rénovation salle polyvalente avenant N°1 lot 2 - HARROUD construction- maçonnerie,
- Rénovation salle polyvalente avenant N°1 lot 3 - CHAPUIS menuiserie intérieure,
- Rénovation salle polyvalente avenant N°1 lot 8 - LASHERME chauffage,
- Rénovation salle polyvalente - BF ALU PVC validation devis porte intérieure,
- Contrats d'assurance des risques statutaires avec le CDG43,
- Délégation de signatures pour l'acte de transfert du bien de section d'Allentin,
- Proposition d'achat d'un terrain sur Vergezac,
- Questions diverses.

Validation du PV du Conseil Municipal du 20 juin 2024 Délibération N° 29-09-2024

Le Conseil Municipal de Vergezac s'est réuni pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Maire de la mairie de Vergezac du 13 juin 2024 par courriel.

Sur 15 membres en exercice, 10 étaient présents. Il a été dressé une feuille de présence qui a été signé par tous les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur LAURES Jean-Paul a assuré le rôle de secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1 - Validation du PV du Conseil Municipal du 15 avril 2024
 - 2 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de VERGEZAC année 2023/2024
 - 3 - Participation versée à l'OGEC pour les frais de la cantine scolaire pour l'école privée de VERGEZAC année 2023/2024
 - 4 - Choix du cabinet d'études pour l'assainissement des bâtiments communaux du village de St Rémy
 - 5 - Marché public - rénovation de la salle polyvalente et son annexe – Avenant N° 1 – Entreprise PETRUS - lot 4
 - 6 - Révision des loyers des logements communaux pour l'année 2024
- Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Marché public - rénovation de la salle polyvalente et son annexe – Avenant N° 1 – Entreprise ODTP - lot 7

- Délibération N° 30-09-2024

Considérant la délibération N°09-03-2024 du 18 mars 2024 relative à l'attribution du marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente et son annexe.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver l'avenant N°1 pour le lot 7 – Aménagements extérieurs- pavage - attribué à l'entreprise ODTP.

Cet avenant prend en compte la régularisation du marché de l'entreprise ODTP, avec la réalisation de travaux supplémentaires : dalles podotactiles, création de marches complémentaires et reprise raccord d'enrobé (+ 2 589.75 euros H.T.)

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
07	ODTP	19 951.09	2 589.75	22 540.84
T.V.A. 20 %		3 990.22	517.95	4 508.17
TOTAUX T.T.C.		23 941.31	3 107.70	27 049.01

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 pour le lot 7 – Aménagements extérieurs- pavage - attribué à l'entreprise ODTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 pour le lot 7 – Aménagements extérieurs- pavage - attribué à l'entreprise ODTP pour la réalisation de travaux supplémentaires dalles podotactiles, création de marches complémentaires et reprise raccord d'enrobé (+ 2 589.75 euros H.T.)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Marché public - rénovation de la salle polyvalente et son annexe – Avenant N° 1 – Entreprise HARROUD construction- lot 2 - Délibération N° 31-09-2024

Considérant la délibération N°13-04-2024 du 15 avril 2024 relative à l'acceptation du devis pour le lot maçonnerie pour les travaux pour la rénovation de la salle polyvalente et son annexe.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver l'avenant N°1 pour le lot 2 – Construction maçonnerie - attribué à l'entreprise HARROUD Construction.

Cet avenant prend en compte la régularisation du marché de l'entreprise HARROUD Construction, avec la réalisation de travaux supplémentaires : bouchage toutes ventilations, reprise des arêtes, réalisation regard de récupération et évacuation aux eaux pluviales, réalisation de 6 percements des ventilations basse (+ 2 130.00 euros H.T.)

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
02	HARROUD	19 882.00	2 130.00	22 012.00
TVA non applicable article 293B du CGI		00.00	00.00	00.00
TOTAUX T.T.C.		19 882.00	2 130.00	22 012.00

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 pour le lot 2 – Construction maçonnerie - attribué à l'entreprise HARROUD Construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 pour le lot 2 – Construction maçonnerie - attribué à l'entreprise HARROUD Construction pour la réalisation de travaux supplémentaires : bouchage toutes ventilations, reprise des arêtes, réalisation regard de récupération et évacuation aux eaux pluviales, réalisation de 6 percements des ventilations basse (+ 2 130.00 euros H.T.)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Marché public - rénovation de la salle polyvalente et son annexe – Avenant N° 1 – SAS CHAPUIS - lot 3 - Délibération N° 32-09-2024

Considérant la délibération N°09-03-2024 du 18 mars 2024 relative à l'attribution du marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente et son annexe.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver l'avenant N°1 pour le lot 3 – Menuiserie intérieures bois - attribué à l'entreprise SAS CHAPUIS.

Cet avenant prend en compte la régularisation du marché de l'entreprise CHAPUIS, avec la réalisation de travaux supplémentaires : suppression velux, création d'un solivage (+ 1 592.00 euros H.T.)

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
03	SAS CHAPUIS	20 830.30	1 592.00	22 422.30
T.V.A. 20 %		4 166.06	318.40	4 484.46
TOTAUX T.T.C.		24 996.36	1 910.40	26 906.76

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 pour le lot 3 – Menuiserie intérieures bois - attribué à l'entreprise SAS CHAPUIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant N°1 pour le lot 3 – Menuiserie intérieures bois - attribué à l'entreprise SAS CHAPUIS pour la réalisation de travaux supplémentaires : suppression velux, création d'un solivage (+ 1 592.00 euros H.T.)
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Marché public - rénovation de la salle polyvalente et son annexe – Avenant N° 1 – LASHERME SAS - lot 8 -
 Délibération N° 33-09-2024

Considérant la délibération N°09-03-2024 du 18 mars 2024 relative à l'attribution du marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente et son annexe.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver l'avenant N°1 pour le lot 8 – chauffage, ventilations, plomberie - attribué à l'entreprise LASHERME SAS.

Cet avenant prend en compte la régularisation du marché de l'entreprise LASHERME SAS, avec la réalisation de travaux supplémentaires et supprimés pour un montant de (- 1 278.58 euros H.T.)

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
08	LASHERME SAS	75 444.90	-1 278.58	74 166.32
T.V.A. 20 %		15 088.98	-255,72	14 833.26
TOTAUX T.T.C.		90 533.88	-1 534.30	88 999.58

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 pour le lot 8 – chauffage, ventilations, plomberie - attribué à l'entreprise LASHERME SAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant N°1 pour le lot 8 – chauffage, ventilations, plomberie - attribué à l'entreprise LASHERME SAS. pour la réalisation de travaux supplémentaires et supprimés pour un montant de (- 1 278.58 euros H.T.)
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Marché public - rénovation de la salle polyvalente et son annexe – validation du devis porte intérieure –
BF ALU PVC - Délibération N° 34-09-2024

Considérant la délibération N°29-06-2023 du 26 juin 2023 relative au choix de l'artisan concernant la rénovation des ouvertures et fenêtres bandeaux de la salle polyvalente et son annexe.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise BF ALU PVC concernant l'ensemble de la porte entrée (porte d'intérieure du SAS)

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 5 417.39 euros H.T. soit 6 500.87 euros T.T.C.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'entreprise BF ALU PVC d'un montant de 5 417.39 euros H.T. soit 6 500.87 euros T.T.C. concernant l'ensemble de la porte entrée.
- MANDATE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Contrats d'assurance des risques statutaires - Délibération N° 35-09-2024

Madame Le Maire expose :

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Relyens

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1er janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : **6,73 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **1,15 %**

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délégation de signature pour l'acte de transfert du bien de section d'Allentin -Délibération N° 36-09-2024

L'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les maires, ... sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative... Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale... partie à l'acte est représenté, lors de la signature, par un adjoint... dans l'ordre de leur nomination ».

Madame le Maire a donc, dans le cas évoqué ci-dessus, une fonction équivalente à celle d'un notaire dont le rôle consiste à recevoir les actes conclus devant lui et à leur donner une valeur probante et une force exécutoire.

Dès lors, et afin de respecter les dispositions de l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le maire propose d'autoriser Monsieur Jean-Paul LAURES, premier adjoint, à signer pour le compte et au nom de la commune de Vergezac et de Madame Stéphanie VACHER, conseillère municipale à signer pour le compte et au nom de la section d'Allentin pour l'acte de transfert du bien bien d'Allentin.

Compte tenu de l'intérêt de l'opération, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
- **AUTORISE** Jean-Paul LAURES, premier adjoint, à signer, conformément à l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acte de transfert du bien de section d'Allentin pour le compte et au nom de la Commune de Vergezac,
- **AUTORISE** Stéphanie VACHER, conseillère municipale, à signer conformément à l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acte de transfert du bien de section d'Allentin pour le compte et au nom de la section d'Allentin de la commune de Vergezac.

Proposition d'achat d'un terrain appartenant à Monsieur GRANIER Patrick - Délibération N° 37-09-2024

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur GRANIER Patrick concernant les parcelles cadastrées E 24 et E 23 d'une superficie totale de 1 018 m² situées rue de la Béate – le bourg– 43320 VERGEZAC.

Monsieur GRANIER Patrick souhaite vendre ces deux parcelles à la commune au prix de 10 000.00 euros.

Madame le Maire propose d'acheter ces deux parcelles au prix de 10 000.00 euros.

Il a été proposé à Monsieur GRANIER Patrick d'acheter ces deux parcelles au prix de 10 000.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *ACCEPTE* d'acheter les parcelles cadastrées E 24 et E 23 d'une superficie totale de 1 018 m² situées rue de la Béate – le bourg – 43320 VERGEZAC
- *AUTORISE* Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22h50.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)